

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# **OBJET DE LA DELIBERATION:** compte administratif budget scolaire

Séance du 11 avril 2022 Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6): C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

**Pouvoirs (6):** A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

Secrétaire de séance : Antonin HUG.

Acte n°: CCPC-2022101-22

#### Rapport

Selon l' Art L.2121-31 du CGCT et après présentation du compte administratif le président soumet au vote :

Selon montants arrêtés :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	<u>2 286 945,14</u> €	3 302 140,43 €
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	<u>2 691 013,13</u> €	<u>279 100,22</u> €

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Le compte administratif
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

# Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 13/04/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022 Document exécutoire à compter du 13/04/2022

Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture Accusé de réception le 13-04-2022 NOTIFICATION FAST Le Président, Pierre BATAILLE

THE DE

La Quillane 66210 LA LLACONNE

04.68.04.49.86